

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2943

présenté par

Mme de La Raudière

à l'amendement n° 2526 (Rect) de M. Lescure

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 73, insérer l'article suivant:**

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« , ainsi que les recours engagés suite à des refus des établissements de crédit ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de tenir compte de l'adoption de l'amendement 1882 sous-amendé. L'article 26 n'ayant pas prévu de sanctions en cas de non-application du droit en compte, le rapport remis au Parlement devra évaluer le nombre des recours engagés sur cet aspect.